



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2018-022

PUBLIÉ LE 6 MARS 2018

Sommaire

PREFECTURE

64-2018-03-05-006 - Arrêté retirant l'arrêté 64-2018-03-02-002 donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques (1 page)

Page 3

PREFECTURE

64-2018-03-05-006

Arrêté retirant l'arrêté 64-2018-03-02-002
donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN,
directeur départemental des territoires et de la mer des
Pyrénées-Atlantiques



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Arrêté retirant l'arrêté 64-2018-03-02-002
donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN,
directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 2 août 2017 nommant M. Gilbert PAYET, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du premier ministre du 27 mai 2014 nommant M. Nicolas JEANJEAN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté 64-2018-03-02-002 du 2 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté 64-2018-03-02-002 du 2 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer, est retiré.

Article 2 : L'arrêté 64-2017-08-28-013 du 28 août 2017 donnant délégation de signature à M. JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer, reste en vigueur.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 5 mars 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Eddie BOUTTERA